

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTE MUNICIPAL Portant interdiction temporaire de stationnement – Vide-grenier du Secours Catholique

N°2025/224

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1

VU la demande formulée par le Secours Catholique concernant l'organisation d'un vide-grenier ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des visiteurs et la bonne organisation de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que l'événement nécessite de libérer le parvis du Presbytère afin de permettre l'installation des stands et d'assurer les cheminements piétons en sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le secteur concerné ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le stationnement de véhicule est **strictement interdit** sur l'ensemble du **parvis du Presbytère** situé **Avenue de la Redoute**, à l'occasion du vide-grenier organisé par le Secours Catholique.

Article 2 – Période d'application

L'interdiction s'applique **le samedi 10 janvier 2026, de 06h00 à 18h00**.

Article 3 – Signalisation

La **Police Municipale** procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les véhicules stationnés en infraction pourront être verbalisés et **enlevés d'office** aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Responsabilités

Le Secours Catholique est responsable du bon déroulement de la manifestation, du respect des consignes de sécurité et de la remise en état des lieux à l'issue de l'événement

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 Décembre 2025

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

